



## Action 22 (automne 2009)

[essaim2003@videotron.ca](mailto:essaim2003@videotron.ca)

Site Web : [www.mouvement-essaim.org](http://www.mouvement-essaim.org)

Blogue : <http://indexation.blog4ever.com/>

Bonjour à toutes et à tous,

Le RRAME est la seule association de retraités des secteurs public et parapublic qui propose depuis cinq ans un PLAN pour retrouver la pleine indexation des rentes de retraite.

Le 5 juin 2009, les représentantes et représentants du Front commun SISP-CSN-FTQ ont rencontré la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, madame Monique Gagnon-Tremblay.

### Ce qu'il faut savoir :

1) Au 31 décembre 2008, la valeur du RREGOP était de **33,8 milliards**.

2) **Le projet syndical de négociation** pour le dossier retraite est (voir le document joint) :

- dans un **premier temps**, un **fonds de stabilisation** du régime serait créé, **10 % de la valeur du régime** ;
- dans un **deuxième temps**, un **fonds d'amortissement des cotisations** serait créé, **10 % de la valeur du régime** ;

Exemple : *Si le projet syndical avait été réalisé, 20 % de la valeur du régime équivaudrait à 6,76 milliards au 31 décembre 2008.*

- **l'indexation (50 % de l'IPC) serait accordée seulement après la création des deux fonds quand des surplus seront générés.**

3) **Début des travaux sur la retraite** : afin de favoriser une négociation rapide et pour démontrer leur bonne foi de part et d'autre, le Front commun a demandé le début des travaux dans les meilleurs délais. **La présidente du Conseil du trésor a confirmé le début des travaux sur la retraite avant le 30 juin 2009**. L'objectif syndical pour la fin des travaux sur le dossier retraite est le **31 décembre 2009**.

Si les choses se passent comme le prévoit le Front commun, cette négociation syndicale aura des conséquences importantes sur notre demande de pleine indexation des rentes de retraite. Nous constatons que la réindexation des années de service de 1982 à 1999 ne se fera pas avant 9 ou 10 ans. De plus, cette réindexation ne serait que partielle (50 % de l'IPC).

Pour créer le fonds de stabilisation et le fonds d'amortissement des cotisations, il faudrait d'abord **mettre en réserve près de 20 % de la valeur du régime avant de penser à**

**l'indexation (50 % de l'IPC).** De plus, avec le temps, la valeur du régime progressant, l'importance des sommes à accumuler augmentera.

Quel âge aurons-nous quand un surplus se dégagera ?

Espérer retrouver la pleine indexation de nos rentes de retraite par la voie syndicale n'est pas réaliste. C'est pourquoi il faut travailler directement avec le Conseil du trésor et les députés pour amener le gouvernement à voter un PLAN réindexant progressivement, mais rapidement les rentes de retraite.

Soyez assurés de notre persévérance et de notre détermination, ensemble nous l'aurons,

*Arlette Bouchard*

Présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)

### **Dernières nouvelles au moment de l'impression (3 septembre 2009)**

#### **A) Qui fait partie du Front commun de négociation ?**

**SISP (Secrétariat intersyndical des services publics)**, 262 000 membres, il comprend :

La **FIQ** : la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec

La **CSQ** : la Centrale des syndicats du Québec compte **160 000 membres (Les 52 000 membres de l'AREQ sont comptabilisés dans le 160 000 membres)**

Le **SFPQ** : le Syndicat de la fonction publique du Québec

L'**APTS** : l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

Le **SPGQ** : le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

**CSN** : la Confédération des syndicats nationaux

**FTQ** : la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec

**Ces centrales syndicales ont signé une entente de non-maraudage et une entente de négociation de 4 dossiers** : les salaires, la retraite, les droits parentaux, les disparités régionales.

**Objectifs** : **Que le dossier retraite soit négocié avant le 31 décembre 2009.**

Que les autres objets de négociation soient négociés dans l'esprit suivant :

***Une convention collective se termine et l'autre commence.***

Ce Front commun de négociation représente 475 000 salariées et salariés des secteurs public et parapublic.

#### **B) Résultat de notre stratégie d'envoyer notre mémoire au printemps 2009**

Le gouvernement semble ouvert à entendre d'autres associations de retraités comme en témoigne les propos suivants, mais la partie n'est pas gagnée. Il faut continuer les démarches.

**Les travaux parlementaires**  
**Journal des débats**  
**Commission des finances publiques**  
Le lundi 20 avril 2009, 16 h 30

**Mme Gagnon-Tremblay:** Oui. Merci, M. le Président. Écoutez, on comprend quand même actuellement les pertes assez considérables au niveau des régimes de retraite, là. On est quand même conscients, là, qu'il y a eu des pertes, cette année, qui sont étalées sur une période de temps. Je dois vous dire aussi que la CARRA a reçu, le 3 mars dernier, un mémoire du regroupement des retraités du Mouvement Essaim qui souhaite être entendu par la Commission des finances publiques.

Donc, moi, je comprends quand même l'inquiétude, je dirais même, l'indignation des retraités, parce que, écoutez, on a désindexé le Régime de rentes, en 1980, tout en coupant dans les salaires de 20 %. Mais en même temps je pense que ce serait important que la Commission des finances publiques puisse se donner un mandat pour entendre ces retraités et nous... j'entends, moi... finalement, je souhaite que la commission le fasse et me revienne avec des propositions avant de prendre quelque décision que ce soit.

**Le Président (M. Paquet):** Et personnellement, j'ai l'intention de tenir suite à ça et de proposer aux membres de la commission qui auront à statuer sur cette possibilité d'entendre les différents groupes. Et ce je comprends de la ministre, c'est qu'elle-même, de son côté, qui n'est pas membre de la commission, souhaite aussi que la commission se penche là-dessus. Et je pense que nous aurons l'occasion, à titre de membres, de statuer et de travailler ensemble à essayer de trouver des bouts de solution...

**C) Complément d'information au cahier de consultation des actifs (partie retraite)**

Explication portant sur la 3<sup>e</sup> demande de la partie retraite du cahier de consultation des actifs (voir la page 6, numéro 3, de ce document) :

**Exemple de calcul de la cotisation**

**La formule de cotisation**

Le pourcentage de la cotisation est calculé uniquement sur la partie du salaire qui dépasse 35 % du Maximum des Gains Admissibles (MGA) au Régime de rentes du Québec (RRQ)

Concrètement, **les personnes cotisantes au RREGOP ne cotisent pas sur 100 % de leur salaire** puisqu'elles bénéficient d'une exemption. Cette exemption correspond à 35 % des gains admissibles de la RRQ. Ainsi, en 1973, l'exemption était de 2 065 \$ et, aujourd'hui, elle est de 16 205 \$ du salaire admissible. Ceci fait en sorte que **la subvention est plus importante pour un bas salarié que pour un haut salarié.**

Objet	Année 2009	
Salaire annuel de base	20 000 \$	40 000 \$
Exemption 2009	16 205 \$	16 205 \$
Montant sur lequel la cotisation est calculée	3 795 \$	23 795 \$
Taux de cotisation applicable : 8,19 %	310,81 \$	1948,81 \$

## **D) Manifestation de l'AREQ, 30 septembre 2009**

L'AREQ et le GTAR demandent une table permanente de travail afin d'avoir une place pour partager leur orientation sur le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

## **E) Session parlementaire de l'automne 2009**

Le début de la session parlementaire est devancé cette année. Au lieu du 15 octobre, la session commencera le 15 septembre.

\*\*\*\*\*

### **Actions de l'automne 2009**

Nous vous proposons deux lettres à envoyer aux députés et ministres qui jouent un rôle important dans notre dossier. Invitez également **vos ami(e)s à signer et à envoyer ces deux lettres entre le 21 septembre et le 9 octobre**. Diffusez les informations dans votre milieu. C'est un bon moyen d'impliquer les autres retraité(e)s.

De notre côté, soyez assurés que nous continuerons l'envoi de lettres, courriels et démarches auprès des députés, du Conseil du trésor et de la CARRA.

### **Coordonnées des ministres et députés à contacter**

#### **Votre député**

**Alain Paquet**, président de la Commission des finances publiques  
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires,  
1er étage, **Bureau 1.109**, Québec (Québec), G1A 1A4  
Téléphone : 418 644-0672  
Télécopieur : 418 646-0707  
Courriel : [apaquet-ldr@assnat.qc.ca](mailto:apaquet-ldr@assnat.qc.ca)

**Jean Charest**, premier ministre,  
Édifice Honoré-Mercier, 835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage  
Québec (Québec) G1A1B4  
Téléphone : 418-643-5321  
Télécopieur : 418-646-1854  
Courriel : [www.premier-ministre.gouv.qc.ca/premier-ministre/nous-joindre/nous-joindre.shtml](http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/premier-ministre/nous-joindre/nous-joindre.shtml)  
Site officiel du premier ministre : [www.premier-ministre.gouv.qc.ca](http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca)

**Sylvain Simard**  
1045, rue des Parlementaires, 2e étage, **Bureau 2.117**  
Québec (Québec), G1A 1A4  
Téléphone : 418 644-1587  
Télécopieur : 418 644-1085  
Courriel : [ssimard-ricl@assnat.qc.ca](mailto:ssimard-ricl@assnat.qc.ca)

**Pauline Marois**, chef de l'opposition officielle  
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 2e étage, **Bureau 2.93**  
Québec (Québec), G1A 1A4  
Téléphone : 418 643-2743  
Télécopieur : 418-643-2957  
Courriel : [pauline.marois@assnat.qc.ca](mailto:pauline.marois@assnat.qc.ca)

**Monique GAGNON-TREMBLAY**, présidente du Conseil du trésor  
Conseil du trésor 875, Grande Allée Est, 4e étage, **secteur 100**  
Québec (Québec), G1R 5R8  
Téléphone : 418 643-5926  
Télécopieur : 418 643-7824  
Courriel : [cabinet@sct.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@sct.gouv.qc.ca)

**François BONNARDEL**, Commission des finances publiques, ADQ  
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 3e étage, **Bureau 3.143**  
Québec (Québec), G1A 1A4  
Téléphone : 418 528-0407  
Télécopieur : 418 528-9479  
Courriel : [bonnardel-shef@assnat.qc.ca](mailto:bonnardel-shef@assnat.qc.ca)

## Projet intersyndical de dépôt portant sur la retraite

### 1. Les parties conviennent que la méthode de financement et la méthode de détermination du taux de cotisation du RREGOP sont déterminées conformément aux grands paramètres suivants :

#### 1.1 Méthodes et hypothèses actuarielles

À compter du 31 décembre 2008, l'évaluation actuarielle du RREGOP est effectuée selon ce qui suit :

- pour l'évaluation du passif actuariel, utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires, dite méthode à prime unique ;
- les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du passif sont celles de meilleure estimation, c'est-à-dire sans marge pour écarts défavorables ;
- la méthode de l'évaluation de l'actif demeure la même que celle utilisée présentement soit celle basée sur le lissage de la valeur marchande sur cinq ans.

#### 1.2 Fonds de stabilisation

Un fonds de stabilisation équivalant au surplus jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel est créé.

#### 1.3 Fonds d'amortissement de la cotisation

Lorsque le surplus excède 10 % du passif actuariel, un fonds d'amortissement de la cotisation équivalant à 10 % de ce passif est créé.

#### 1.4 Cotisation

L'établissement du taux de cotisation se fait selon ce qui suit.

##### 1.4.1 La cotisation d'exercice

La cotisation d'exercice est le coût de service courant découlant directement de la méthode à prime unique, sans tenir compte de tout amortissement du surplus ou du déficit. La cotisation d'exercice est exprimée en pourcentage du salaire excédant 25 % du maximum des gains admissibles (MGA).

##### 1.4.2 Le taux cible

Le taux cible est déterminé, lors de l'évaluation actuarielle, comme étant la cotisation d'exercice moins l'amortissement du surplus ou plus l'amortissement du déficit.

Le surplus excédant le fonds de stabilisation est amorti jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel.

Le déficit est amorti jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel.

Le surplus ou le déficit ainsi établi est divisé par quinze et par les salaires de l'année faisant l'objet de cotisations. Le pourcentage ainsi obtenu est ensuite transformé en pourcentage des salaires excédant 25 % du MGA.

##### 1.4.3 Le taux effectif

Le taux effectif est le taux réellement applicable pour chacune des années du certificat actuariel pour établir la cotisation des participantes et participants actifs. Il est aussi exprimé en pourcentage du salaire excédant 25 % du MG.

Le taux effectif, pour une année donnée, est déterminé à partir du taux de l'année précédente majoré ou diminué de 0,25 %, selon que le taux cible de la dernière évaluation est plus ou moins élevé que le taux de l'année précédente, jusqu'à concurrence de ce taux cible.

#### 1.5 Surplus excédant 20 % du passif

Sous réserve du point 4 de la présente lettre d'entente, lorsque le surplus déterminé lors de l'évaluation actuarielle excède 20 % du passif actuariel, les parties doivent s'entendre sur l'utilisation du surplus en excédent de 20 % du passif. Tant qu'il n'y a pas d'entente, le taux cible et les taux effectifs sont déterminés comme si le surplus était égal à 20 % du passif actuariel.

#### 1.6 Déficit excédant 20 % du passif

Lorsque le déficit déterminé lors de l'évaluation actuarielle excède 10 % du passif actuariel, les parties doivent s'entendre sur la façon de résorber ce déficit excédentaire. Tant qu'il n'y a pas d'entente, le taux cible et les taux effectifs sont déterminés comme si le déficit était égal à 10 % du passif actuariel.

### 2. Modifications législatives

Le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives nécessaires visant à apporter la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications prévues aux articles suivants.


### 3. La formule de cotisation

L'exemption de 35 % du MGA applicable au salaire faisant l'objet de cotisation est remplacée par une exemption de 25 % du MGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette nouvelle formule sera complétée par un crédit à déterminer pour faire en sorte que les personnes cotisantes dont le salaire annualisé est inférieur au MGA versent des cotisations comparables à celles qu'elles verseraient si l'exemption de 35 % du MGA était maintenue.

Le manque annuel de cotisations en dollars généré par l'application de la nouvelle formule sera calculé par les actuaires de la CARRA et compensé par le gouvernement à tous les trois mois à la suite du début de la mise en place de la formule.

### 4. L'indexation

  
**Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la production d'une évaluation actuarielle qui dégagera un surplus à la fois supérieur à 20 % du passif actuariel et qui permettra de couvrir entièrement le coût attribuable à la caisse des employées, la formule d'Indexation s'appliquant aux années cotisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (IPC - 3 %) sera remplacée par la formule utilisée pour les années cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (IPC - 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC).**

L'application de cette mesure est préalable à toute autre utilisation d'une partie ou de l'entièreté d'un surplus qui excède 20 % du passif actuariel.

Toute personne participante active ou retraitée ayant des années cotisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 bénéficiera de l'application de cette modification.

### 5. Le déplafonnement

Le maximum de 35 années de service reconnues aux fins du calcul de la rente est aboli.

Cette modification s'appliquera dès que la modification législative la consacrant sera adoptée.

### 6. Modification du régime

Sous réserve des modifications prévues aux présentes, aucune modification au RREGOP ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des personnes actives ou retraitées, sauf s'il y a accord à cet effet entre les parties négociantes.

Objet : Urgence du règlement de réindexation des rentes de retraite **AVANT** la signature de la prochaine convention syndicale

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

Comme personne retraitée des secteurs public et parapublic, je suis avec grand intérêt le dossier des négociations syndicales, en particulier les demandes concernant la réindexation des rentes de retraite.

Je constate que, dans le **projet syndical de négociation**, la protection du pouvoir d'achat du salaire est une préoccupation des salariés, mais la réindexation des années de service entre 1982 et 2000 aux fins de retraite est relayée aux calendes grecques. En effet, ce projet prévoit pour le dossier retraite :

- dans un **premier temps**, la création d'un **fonds de stabilisation** du régime en réservant **10 % de la valeur du régime** ;
- dans un **deuxième temps**, la création d'un **fonds d'amortissement des cotisations** en réservant **10 % de la valeur du régime** ;
- **l'indexation (50 % de l'IPC) serait accordée seulement après la création des deux fonds quand des surplus seront générés.**

Au 31 décembre 2008, la valeur du fonds du RREGOP était de 33,8 milliards. Combien d'années seront nécessaires pour accumuler les sommes créant ces deux fonds ? En 2008, cette réserve aurait été de 6,76 milliards. Dans le futur, la valeur du RREGOP progressera, ce qui nécessitera de plus en plus d'argent pour ces fonds.

Le projet syndical prévoit que l'indexation (50 % de l'IPC) sera accordée seulement après la création des deux fonds de protection du régime quand des surplus seront générés. Si on considère l'importance des sommes à accumuler, la réindexation des rentes de retraite ne pourra se faire avant 9 ou 10 ans.

Une fois à la retraite, les personnes retraitées ne bénéficient pas d'augmentations de salaire à tous les 3 ou 5 ans. Les prix des biens de consommation augmentent autant pour les retraités que pour les salariés. La seule protection du pouvoir d'achat des rentes des retraités, c'est la pleine indexation des rentes de retraite.

Je pense que le dossier de la réindexation des rentes de retraite doit être réglé **AVANT** la signature de la prochaine convention syndicale. Ce règlement dépend uniquement de la volonté politique du gouvernement. Un retour à la pleine indexation pourrait être planifié et étalé dans le temps.

En espérant que vous comprendrez l'urgence de la situation et l'importance de maintenir le pouvoir d'achat des retraités, veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Objet : Seul le gouvernement a le pouvoir de régler le dossier de la réindexation des rentes de retraite.

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

En prenant connaissance du projet intersyndical de négociation concernant la retraite, je réalise que les centrales syndicales sont loin de comprendre les besoins de leurs membres quand ils deviennent retraités.

Depuis 1982, elles ne se sont pas souciées des répercussions financières du décret 68 sur les rentes de retraite. Ce projet intersyndical de négociation refuse de reconnaître l'apport financier des retraités à leur fonds de retraite.

Ma rente de retraite est une partie de mon salaire que j'ai économisée pendant de nombreuses années. Comment puis-je laisser un groupe s'arroger le droit de négocier ce salaire sans réagir ? Comment pourrait-il comprendre que les retraités des secteurs public et parapublic demandent

- une revalorisation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- un retour à la pleine indexation des rentes de retraite en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- une compensation pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** remboursables et **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum ?

Seul le gouvernement a le pouvoir de régler le dossier de la réindexation des rentes de retraite. L'inaction passée des centrales syndicales démontre leur peu de ferveur à rendre justice à leurs ex-membres, aujourd'hui retraités.

En conséquence, je demande donc au gouvernement d'agir rapidement pour réparer ces torts causés aux retraités, et ce, **AVANT** le début des négociations.

En espérant que le gouvernement agira rapidement **AVANT** le début des négociations, veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.